



**Février 2010**

## Quand il est mort le poète \* - Hommage à Bruno Roy (1943-2010)

Copibec a perdu un administrateur qui siégeait au sein de l'entreprise depuis ses tout premiers débuts et qui avait contribué à sa fondation. Copibec a aussi perdu un ami. Homme de cœur, homme de paroles, homme d'intégrité qui, étrange coïncidence, est mort le Jour des Rois. Étape de passage qui marque l'arrivée de jours plus longs, il est vrai que les jours nous sembleront désormais plus longs et que nous manquerons la voix puissante, le sourire et l'étreinte généreuse. Un poète est mort et tous ses amis pleuraient.

*Quand il est mort le poète* – paroles Gilbert Bécaud

## **DISTRIBUTION DES REDEVANCES CHEZ COPIBEC**

Depuis le début de son année financière, soit le 1<sup>er</sup> avril 2009, Copibec a procédé à l'émission de **8 881 chèques** pour une valeur totale de **9 605 702 \$**. Les redevances distribuées aux titulaires de droits proviennent du secteur de **l'éducation** – **7 121 195 \$** -, du **gouvernement provincial** - **725 743 \$** -, des **autorisations particulières** (papier et numérique) – **666 435 \$** -, des **autres sociétés de gestion** – **494 573 \$** -, de la réserve attribuée aux **artistes en arts visuels** – **443 366 \$** - et de **sources diverses** – **154 390 \$** -.

Pour le seul secteur de l'éducation, c'est près de **205 000 déclarations** qui ont été analysées permettant ainsi la répartition des sommes encaissées aux titulaires de droits dont les œuvres protégées ont été reproduites.

## **37 NOUVELLES LICENCES SIGNÉES DANS DIVERS SECTEURS**

Au cours des quatre derniers mois, le service des licences de Copibec a été actif dans plusieurs secteurs et a conclu 37 nouvelles ententes avec des organismes aux vocations diversifiées. Ainsi, par exemple, 10 diocèses et 8 centres de la petite enfance ont joint les rangs des organismes de leurs secteurs d'activités respectifs déjà sous licence Copibec.

Copibec a également conclu des ententes pour la reproduction par photocopie d'œuvres protégées avec *l'Assemblée nationale du Québec*, *Services Québec*, le *Centre des services partagés du Québec*, la *Financière agricole*, l'*Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie*, l'*Association des directeurs municipaux du Québec*, la *Chambre de*

*l'Assurance de dommages, l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail et Medplan Communications.*

Du côté de l'éducation, quelques organismes et plusieurs écoles privées ont également acquis des licences de reproduction afin de légaliser leurs activités. Parmi les nouveaux licenciés, mentionnons le CEFRIO, l'École de massothérapie Cœur de l'Abitibi, le Centre d'étude et de recherche en autorééducation neuromusculaire (CERA), le Centre de ressourcement en massothérapie et l'École de massage Claude Delisle.

Copibec a également conclu une entente-pilote concernant la reproduction numérique avec le Collège Lasalle. Enfin, l'Ordre des psychologues du Québec a acquis deux licences, l'une pour la reproduction sur support papier et l'autre pour la reproduction sur support numérique.

## **PREMIERES REDEVANCES EN PROVENANCE DE L'AUSTRALIE**

Fin 2009, Copibec a reçu son premier versement de redevances en provenance de l'Australie, soit quelque 70 000 \$, pour la reproduction d'extraits d'œuvres québécoises sur support numérique. La société de gestion collective australienne (Copyright Agency Limited) s'est vu confier, par la loi australienne, l'administration des licences statutaires accordées aux écoles et aux différents paliers de gouvernement. Ces licences permettent, sans l'accord préalable des titulaires de droits, la reproduction sur support numérique d'extraits d'œuvres du monde entier.

Ainsi, à la fin de l'automne dernier, CAL a fait parvenir à Copibec un premier rapport faisant état des extraits d'œuvres québécoises reproduits en Australie. Plusieurs classiques de notre littérature, des ouvrages spécialisés et du matériel pédagogique apparaissent parmi les titres reproduits. Certaines des données recueillies par CAL identifient également des pages de sites internet. La distribution des redevances reçues de l'Australie sera effectuée au printemps lorsque nous aurons identifié et retracé une majorité des ayants droit concernés.

Copibec reçoit aussi des droits pour la reproduction papier ou numérique d'œuvres québécoises en provenance des autres provinces canadiennes (Access Copyright), de la France (Centre français d'exploitation du droit de copie), du Royaume-Uni (Newspaper Licensing Agency, Copyright Licensing Agency), des États-Unis (Copyright Clearance Center), de la Norvège (Kopinor), de la Belgique (Reprobel), de la Suisse (Pro Litteris), des Pays-Bas (Stichting Reprorecht), de l'Espagne (CEDRO), de la Nouvelle-Zélande (Copyright Licensing Ltd) et, prochainement, de l'Italie (SIAE).

Les redevances payées par les autres sociétés de gestion sont distribuées à partir des données transmises à Copibec par ses partenaires. Les paiements dus aux ayants droit du Québec sont effectués par Copibec plusieurs fois par année. Lorsque les données reçues ne permettent pas l'identification des œuvres et de leurs ayants droit, l'argent en provenance de l'étranger ou des autres provinces canadiennes est ajouté à nos paiements de type général forfaitaire.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE COLLECTE ET TOURNÉE DANS LES ÉCOLES**

Les 350 écoles publiques et privées du secteur de l'enseignement primaire et secondaire qui participent à la collecte de données 2009-2010 ont transmis leurs formulaires de déclaration pour la période allant d'août à novembre 2009. Le taux de participation pour cette première étape de l'année scolaire 2009-2010 est de 76 %.

Au total, 8576 formulaires ont été retournés à Copibec. De ce nombre, 2773, soit 32 %, mentionnent la reproduction d'œuvres protégées appartenant au répertoire de notre société. Dans les autres cas, les enseignants indiquent n'avoir utilisé que le matériel reproductible vendu par les éditeurs ou ne pas avoir effectué de reproductions. Règle générale, les usagers des écoles respectent les limites de reproduction prévues par l'entente MÉLS-Copibec.

Parallèlement à la collecte de données, Copibec a poursuivi sa tournée des écoles et des commissions scolaires. Depuis le mois d'août dernier, nos agentes ont rencontré les enseignants et les directions de 107 écoles, ainsi que les représentants de 14 commissions scolaires. Plusieurs régions ont été visitées, soit Montréal, Lanaudière, Québec, l'Estrie, l'Outaouais, Laval et la Montérégie.

En décembre dernier, Copibec a participé, à titre d'exposant, au congrès de l'Association québécoise des enseignantes et des enseignants du primaire. Tout récemment, notre agente de liaison, Camille Tougas, a eu l'occasion de rencontrer des étudiants en sciences de l'éducation de l'UQAM afin de les sensibiliser au respect du droit d'auteur et de leur présenter le contenu de nos licences. Pendant ce temps, son collègue, Nicolas Boudreault, était dans la région du Bas-St-Laurent afin de rencontrer les enseignants du Cégep de Rivière-du-Loup.

## **DERNIÈRES NOUVELLES CONCERNANT LE RÈGLEMENT GOOGLE**

Lors du précédent bulletin, Copibec faisait état des nombreux questionnements, critiques et oppositions soulevés à l'encontre du Règlement de novembre 2008, par des titulaires de droits et des gouvernements tant aux États-Unis et qu'à l'extérieur des États-Unis et notamment par le *District of Justice* (ministère de la justice américain). Face à cet afflux de critiques, le juge en charge du dossier remettait l'audience d'approbation préliminaire du règlement au 19 novembre 2009 et demandait aux parties de revoir le règlement en tenant compte des remarques des divers intervenants et plus particulièrement de celles soulevées par le District of Justice.

Le 13 novembre 2009, les parties ont déposé un projet de règlement amendé. Les principales modifications apportées au Règlement initial sont résumées ci-dessous, cependant Copibec incite grandement les titulaires de droits à prendre connaissance de l'ensemble des modifications proposées en consultant le Règlement modifié sur le site de Google Recherche de Livres à <http://www.books.google.com/booksrightsholders/>.

La portée géographique de l'accord Google est réduite et seuls les livres publiés aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Royaume-Uni, au 5 janvier 2009 sont à présent inclus. À noter cependant que les livres enregistrés auprès du Bureau du droit d'auteur américain sont inclus dans le Règlement amendé quelque soit le pays de publication.

Les albums de bandes dessinées ainsi que les livres servant principalement à jouer de la musique sont exclus de même que les illustrations des livres pour enfants et les partitions de musique.

Le Règlement modifié spécifie qu'un livre sera qualifié de « disponible dans le commerce » si un exemplaire neuf peut être acheté aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Royaume-Uni.

Le Règlement prévoit qu'au minimum un représentant des éditeurs et un représentant des auteurs de chacun des pays visés par le Règlement siégeront au Registre. Les titulaires de droits sur les œuvres orphelines seront également représentés.

Google ne pourra développer désormais que trois modèles de revenus soit, l'impression sur demande (livres épuisés seulement), le téléchargement de fichiers (style PDF), et l'abonnement d'utilisateurs.

Cette nouvelle mouture du Règlement est encore sévèrement critiquée par un grand nombre de titulaires de droits notamment concernant le maintien d'un système d'inclusion par défaut (« opt out »). Ils soulignent que ce système ne satisfait pas aux principes fondamentaux du droit d'auteur et qu'il revient à Google d'obtenir les autorisations nécessaires. Est également sujette à de nombreuses critiques l'exclusion pure et simple des œuvres publiées à l'extérieur des États-Unis, du Canada, de l'Australie et du Royaume-Uni. Les opposants soulignent l'iniquité d'une telle exclusion sans autre négociation. L'inclusion des œuvres étrangères ayant fait l'objet d'un enregistrement auprès du Copyright Office américain suscite également de vives inquiétudes compte tenu de la difficulté pour les titulaires de droits étrangers à identifier les œuvres. Les questions relatives à la position dominante et à l'avantage concurrentiel dont bénéficiera Google suite à l'approbation du Règlement modifié, notamment concernant les œuvres orphelines, suscitent toujours de vives critiques. Soulignons finalement, que le ministère de la justice américain s'est prononcé, le 5 février dernier, contre l'approbation du Règlement amendé.

L'audience d'approbation du Règlement amendé a eu lieu le 18 février dernier. Le juge a écouté les témoignages des partisans et des opposants à l'accord mais ne s'est pas prononcé sur le sort du Règlement. La décision finale d'approbation, ou non, du Règlement modifié est donc remise à une date ultérieure indéterminée.

Vous pouvez consulter le Règlement amendé sur le site internet du règlement à l'adresse suivante : <http://www.books.google.com/booksrightsholders/> .

L'administrateur du règlement, Rust Consulting, peut également être contacté par téléphone au 1 888 356-0248 ou par courriel à [BookSettlement\\_fr@RustConsulting.com](mailto:BookSettlement_fr@RustConsulting.com) .

Copibec reste à la disposition des titulaires de droits pour répondre aux demandes d'information. Copibec n'est cependant pas partie au règlement et ne peut prendre position sur le contenu de celui-ci. Il ne relève pas non plus de son rôle de conseiller les titulaires de droits dans leur décision de participer ou non au règlement. Copibec ne pourra donc fournir que des informations factuelles sur le règlement et continuera d'aviser les auteurs et les éditeurs québécois de tout développement dans ce dossier.

## **DÉPART À LA RETRAITE**

Francine Perrault, responsable des communications et des services aux titulaires de droits, prendra sa retraite le 30 avril prochain. Elle faisait partie de l'équipe de Copibec depuis plus de 12 ans, d'abord comme agente de droit d'auteur pour les licences du secteur de l'éducation avant d'occuper ses fonctions actuelles. Elle devient ainsi la première retraitée de Copibec, créant ainsi une certaine commotion mais surtout une émotion certaine parmi ses collègues. Sa générosité et son professionnalisme nous manqueront tout comme son enthousiasme à toujours répondre présente aux nombreux défis qui lui furent proposés au fil des ans.

Chère Francine, nous te souhaitons beaucoup de plaisir dans cette nouvelle phase de ta vie.

Coordonnatrice : Francine Perrault

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires: [f.perrault@copibec.qc.ca](mailto:f.perrault@copibec.qc.ca)